



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À TEL-AVIV**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Article 441-7 du code pénal : « *Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :* »

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement. »

Je soussigné, Reut GRUBER

Résidant à l'adresse suivante Ben Yehuda 125/1 Tel-Aviv-Jafo 63402 ISRAËL
Depuis 2008

Certifie quitter définitivement cette adresse pour m'établir à l'adresse suivante :
82 avenue Dauphine 45100 ORLÉANS

Ce certificat est délivré à la demande de l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit.

Fait Tel Aviv, le 5 novembre 2025

L'administré(e), qui atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

2015 11/05

Nom, prénom, qualité
Sylvie ALLERY
Attachée Consulaire



Pièces à fournir :

- copie pièce d'identité du demandeur et du livret de famille en cas de départ avec conjoint et enfants
- copie du passeport avec dates d'entrée et de sortie ;
- copie du titre de séjour ;
- justificatif de domicile récent ;
- preuve du départ du pays ;